

Message 01 – 19

relatif à l'acquisition de pavillons préfabriqués provisoires découlant des perspectives d'ouverture de classe(s) au sein de l'établissement scolaire de Marly Cité

Réf. comptable : 294.503.67

1. But de la dépense

La question des besoins en infrastructures scolaires est un dossier qui occupe autorités et services communaux depuis bon nombre d'années et sur lequel l'accent est mis depuis une décennie déjà. C'est un travail long et complexe, puisque soumis à l'évolution contextuelle et à un certain nombre d'inconnues.

S'agissant des variables, au développement communal et aux flux constants de population viennent dorénavant s'ajouter les effets du déploiement du concept de pédagogie spécialisée. Pour rappel, ce concept est fondé notamment sur la notion de scolarisation intégrative. Dans ce contexte, chaque enfant dit en « concept d'intégration » influe de façon notoire sur le recensement des effectifs - et donc sur le nombre de classes octroyées à l'établissement - puisqu'il compte pour trois. Sous l'angle pédagogique, il faut impérativement défendre qu'un élève relevant de ce statut « pèse » plus lourd qu'un autre dans l'examen des conditions-cadre octroyées à l'établissement. Mais au niveau gestionnel, la difficulté réside dans le fait que les décisions relatives à ces situations tombent très tardivement, vers le mois de mai, alors qu'elles peuvent générer d'importantes fluctuations sur le plan des effectifs et qu'elles déploient leurs effets dès la rentrée scolaire suivante. Lorsque l'établissement se trouve en limite de capacité, les choses deviennent rapidement compliquées.

Aujourd'hui, comme chacun le sait, l'établissement de Marly Cité est en limite de capacité. Seule une petite salle sous-dimensionnée nous a permis de jongler ces deux dernières années et de faire front à l'ouverture d'une 5^e classe enfantine en 2017-2018, classe dont la fermeture au terme de l'année scolaire a permis in extremis d'absorber l'ouverture d'une 13^e classe primaire en 2018-2019. A noter que nous avons frôlé l'ouverture d'une 14^e classe primaire pour cette même année 2018-2019, classe que nous n'aurions pas su où installer. Tout indique que la tendance est appelée à se poursuivre, voire se renforcer ces prochaines années, même si l'évolution, en termes d'effectifs, n'est jamais linéaire.

Un établissement scolaire doit disposer de salles non attribuées, offrant une marge de manœuvre minimale ; il n'est tout simplement pas possible, comme nous le faisons à l'heure actuelle, de fonctionner en limite de capacité.

2. Variantes étudiées et propositions du Conseil

Avant d'en arriver à la proposition qui suit, à savoir l'acquisition de deux pavillons préfabriqués provisoires, le Conseil communal s'est penché sur les différentes variantes qui vous sont brièvement exposées ci-dessous et qui ont finalement été écartées.

- **Location de locaux au MIC ou aménagement de la cabane dite de la Grande-Dixence :** Générant d'importants coûts de location et d'installation, l'aménagement de salles de classe dans les espaces du MIC a été abandonné. De même, les investissements conséquents nécessaires pour une mise en conformité de la cabane dite de la Grande Dixence (isolation

thermique et phonique notamment) sont disproportionnés. La trop forte décentralisation qu'impliquent ces deux solutions a également amené à les écarter.

- **Modification des zones géographiques attribuées aux centres scolaires (déplacement de la limite) :** Une simulation a été effectuée sur la base des statistiques d'effectifs 2019-2020 à 2022-2023. Elle n'intègre pas l'évolution potentielle des effectifs de chaque établissement due au développement du bâti communal durant la période présentée. Selon cette simulation, il apparaît qu'il y aurait lieu de transférer une portion territoriale conséquente de Cité à Grand-Pré pour tendre à contenir l'effectif de l'école de Cité à hauteur de 12 classes primaires. Ce faisant, on constate que le problème serait tout simplement déplacé de Cité à Grand-Pré (pour mémoire, le nouveau bâtiment de Marly Grand-Pré dispose de 14 salles de classe, occupées à l'heure actuelle par 12 classes primaires et 2 classes de soutien). L'impact d'une telle mesure sur l'AES de Marly Grand-Pré n'est pas connu, mais ce site est suffisamment chargé alors que celui de Cité offrira un potentiel d'accueil supérieur dès la rentrée 2019.

Au surplus, et c'est là l'élément essentiel de l'abandon de cette solution, les autorités cantonales (DICS) ont clairement fait état de leur position défavorable quant à ce déplacement de la limite qui définirait de nouvelles zones géographiques demeurant soumises aux aléas des déménagements et évolutions de la population, et qui surtout laisserait les deux centres scolaires sans aucune marge de manœuvre pour les années à venir. Selon la planification prévue et conformément aux informations données en séance du Conseil général du 10 octobre 2018, le 3^e centre scolaire devrait être opérationnel dès l'année scolaire 2023 et impliquera nécessairement l'adaptation des zones géographiques actuellement attribuées aux deux établissements. Dans cette perspective, la DICS se prononce explicitement sur le fait qu'elle n'autoriserait pas d'autre changement de limite entre 2019 et la réalisation du 3^e centre scolaire.

- **Déplacement des élèves de deux classes de Marly Cité à Grand-Pré (transports scolaires) :** Il se serait agi de déplacer deux classes d'un établissement à l'autre, à raison de 2 ou 4 déplacements quotidiens. Les élèves concernés seraient pris en charge et déposés dans le parking de l'établissement de Cité pour éviter un changement dans les trajets maison-école. Cette variante impliquerait l'utilisation de deux salles du pavillon 1 de Marly Grand-Pré, et donc leur aménagement (mise à jour de l'équipement des salles, système de projection, couverture Wifi, etc.). Elle représenterait une altération des horaires de 15 minutes lors de chaque trajet ; la pause de midi serait ainsi écourtée d'une demi-heure environ dans la version 4 trajets quotidiens. Si la commune n'organisait pas de transports à midi, elle devrait alors offrir, à ses frais, la prise en charge des élèves à l'AES. Pour répondre à cette affluence supplémentaire, la dotation du personnel d'encadrement devrait être augmentée et un local supplémentaire devrait être trouvé dans le bâtiment de la salle omnisport. L'organisation familiale serait assez fortement impactée par cette variante (éventuelles mamans de jour, activités culturelles ou sportives, ...), les altérations d'horaire créeraient des difficultés - voire des impossibilités ? - de coordination avec les transports scolaires des deux autres communes, alors que les élèves marlinois déplacés ne disposeraient pas de la présence des patrouilleurs scolaires ni de l'encadrement offert par les éventuelles lignes de pedibus actives. Selon les versions (2 ou 4 trajets quotidiens) et le nombre d'élèves concernés, le coût annuel de cette variante peut osciller entre 76'500.- et 209'000.- francs, aménagement des salles du Pavillon 1 non compris.
- **Location de pavillons temporaires :** Le Conseil communal a, enfin, examiné l'option de louer des pavillons temporaires. Comme cela ressort du chapitre « Considérations techniques et financières » ci-dessous, cette solution a été écartée car sous l'angle financier, un achat se révèle profitable dès la troisième année d'utilisation. Or, les pavillons devront être utilisés jusqu'à la mise en exploitation du 3^e centre scolaire, prévue on le rappelle pour la rentrée scolaire 2023.

Au vu de ce qui précède, il s'avère que le recours à des pavillons temporaires s'avère être l'*ultima ratio* pour faire face, jusqu'à la réalisation du 3^e centre scolaire, à l'augmentation du nombre d'élèves. Dans ces circonstances, et au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous propose de doter l'établissement scolaire de Marly Cité de deux salles supplémentaires pour la rentrée scolaire 2019, par l'acquisition de deux pavillons préfabriqués provisoires.

3. Considérations techniques et financières

Si l'option de la location de ces pavillons a été prise en considération, elle a été écartée en raison des coûts supplémentaires induits. En effet, au vu du prix annuel de location s'élevant à 106'000.- francs, il apparaît que l'achat se révèle profitable dès la troisième année d'utilisation (cf. coûts d'achat ci-dessous). Cette solution s'impose du fait que ces infrastructures sont destinées à faire face aux besoins scolaires dans les années à venir et sont à envisager au regard du calendrier mis en place pour la construction du 3^e centre scolaire, respectivement pour la rénovation du bâtiment de Marly Cité. Ces pavillons seront installés sur la place de basket adjacente au centre scolaire de Marly Cité et comporteront, outre les deux salles de classe, des vestiaires et des sanitaires.

Considérant les offres reçues et se basant tant sur les critères financiers que sur la qualité des prestations proposées, le choix du Conseil communal se porte sur l'entreprise Condecta SA. Le prix pour l'acquisition et la livraison du matériel auprès du fournisseur retenu s'élève à 253'000.- francs, comprenant deux salles de classe, des vestiaires et des sanitaires. Le montant total de l'investissement (matériel, aménagements, honoraires, frais secondaires) se monte à 290'000.- francs, étant relevé qu'une partie des travaux sera réalisée par le service de l'édilité. Les charges de fonctionnement supplémentaires se limitent à un montant d'entretien estimé à 14'000.- francs par année pour le nettoyage des locaux, l'eau (consommation, taxe et compteur) et l'électricité.

Il est encore à noter que le matériel retenu répond avantageusement aux exigences énergétiques établies par le Service de l'énergie de l'Etat de Fribourg, ainsi que le confirme une analyse menée par un physicien des bâtiments (Effiteam Sàrl, Givisiez, rapport du 1^{er} février 2019).

4. Implications financières

4.1 Plan de financement			
Coût du projet			
Acquisition et installation des pavillons		Fr.	255'000.00
Canalisations		Fr.	7'500.00
Honoraires		Fr.	14'000.00
Frais secondaires			13'500.00
Montant net à charge de la commune		Fr.	290'000.00
Couverture de la dépense			
Cette dépense sera financée par			
- un emprunt		Fr.	290'000.00
4.2 Charges de fonctionnement			
	Taux		
Intérêts passifs	1,5%	Fr.	4'350.00
Amortissement annuel minimal	15%	Fr.	43'500.00
Frais d'exploitation supplémentaires annuels :		Fr.	14'000.00
Eau (consommation, taxe, compteur), électricité, nettoyage			
Montant net des charges de fonctionnement		Fr.	61'850.00

5. Décision

Le Conseil général doit se prononcer sur l'acquisition de deux pavillons préfabriqués provisoires et sur l'investissement de 290'000.- francs correspondant, financé par l'emprunt.

Cet investissement est soumis au droit de référendum facultatif selon l'article 52 LCo.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Le Secrétaire

Jean-Pierre HELBLING

Nicolas GEX